



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du jeudi 16 décembre 2021**

**N°06 – D. 16.12.2021**

*L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**3.4. Critères d'attribution de la bourse Aide à la Mobilité Internationale (AMI) 2021-2022**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, SION Mathis, Wanda KELLOUAI, VAN DER BEEK Cornelis, LABRIET Pierre, CORVAISIER Bénédicte, PUGÉAT Véronique, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques.

**Membres représentés :** PERSICO Simon (donne procuration à MERLE Elsa), TERRIER Laurent (donne procuration à LEROY Anne), BORRAS Isabelle (donne procuration à BERZIN Corinne), GUINTA Chloé (donne procuration à CORVAISIER Bénédicte), COURTOIS Nathanaël (donne procuration à OUDART Martin), DAVAI Camille (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), BOLF Edith (donne procuration à BARBIER Emmanuel), VERNAY Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie), DAUGUET Pascale (donne procuration à DESPREZ Frédéric).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente du 7 décembre 2021,

Considérant que, dans le cadre des mobilités internationales étudiantes encadrées (hors établissements-composantes), la Direction Générale Déléguée au Développement International et Territorial (DGD DIT) a déjà effectué en octobre 2021 un calcul de la répartition des enveloppes :

- Bourses Régionales Mobilité Internationale Étudiants (BRMIE), financée par la région Auvergne Rhône Alpes,
- Bourses Erasmus+, financée par la Commission Européenne à travers l'Agence Erasmus France,

et doit effectuer en décembre 2021, l'attribution des bourses Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du MESRI, qui sont gérées en compte de tiers.

Considérant que l'AMI est une bourse réservée aux étudiants boursiers sur critère sociaux l'année de leur mobilité d'étude ou de stage, cumulable avec les deux autres dispositifs de bourses cités ci-dessus et la bourse sur critères sociaux du CROUS.

Considérant les règles d'éligibilité du financeur qui lui sont propres ; qu'au-delà de ces règles, une certaine latitude est laissée aux établissements d'enseignement au regard du montant de la subvention attribuée.

Considérant que, au même titre que les bourses Erasmus+ et BRMIE, une décision formelle doit être établie en conseil d'administration ou autres instances de l'EES afin d'acter ces montants.

Considérant le contexte exceptionnel de la rentrée universitaire 2021 avec des montants importants de reliquats relatifs à la subvention 2020 AMI et liés à la crise sanitaire.

**Sont soumis au conseil d'administration :**

**1. Les critères et principes qui gouvernent la répartition des enveloppes :**

- o les règles fixées par le financeur,
- o le principe de maximisation du taux de consommation de la subvention,
- o le principe d'équité entre les étudiants.

**2. Les montants des financements calculés sur le fondement de ces critères ci-dessous :**

**Montant de la bourse AMI (Aide à la Mobilité Internationale) du MESRI en 2021/22 par l'UGA pour les mobilités internationales**

| <b>Attributions 2021/22 UGA</b> |   | <b>Durée attribuée en mois</b>  | <b>Montant attribué</b> |
|---------------------------------|---|---|-------------------------|
| <b>Mobilité à l'année</b>       | <i>Hors Europe, Hors cadre Erasmus+ et Erasmus+</i> | 7   | 2 800€                  |
| <b>Mobilité au semestre</b>     | <i>Hors Europe, Hors cadre Erasmus+ et Erasmus+</i> | 4   | 1 600€                  |
| <b>Mobilité de stage</b>        |   | Durée de la mobilité justifiée par le certificat de présence (2 mois minimum) |                         |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver au titre de l'année universitaire 2021-2022, les modalités des aides à la mobilité internationale AMI comme présentées.*

Le résultat du vote est le suivant :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 42 |
| Membres présents    | 30 |
| Membres représentés | 11 |
| Nombre de votants   | 41 |
| Voix favorables     | 41 |
| Voix défavorables   | 0  |
| Abstentions         | 0  |

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés les modalités des aides à la mobilité internationale AMI au titre de l'année universitaire 2021-2022, comme présentées.**

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 décembre 2021

Pour le Président et par délégation

Publié le : 11/01/2022

Transmis au Rectorat le : 11/01/2022

Le Directeur général des services,  
Jérôme PARET

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.